



Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2015 - 17

TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2015

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 7 juillet 2015 - avis n° 2015-5,

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues et que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **BAPTISTAN SAS à 40000 MONT DE MARSAN**

CONSIDERANT que les crédits correspondants à cette construction sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de travaux du programme de voirie 2015 à l'entreprise **BAPTISTAN SAS à 40000 MONT DE MARSAN** pour un montant hors taxes de **59 962,50 € soit 71 955,00 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 1^{er} septembre 2015

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES